



SÉANCE
ORDINAIRE
18 AVRIL 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2023 ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Suivi de la dernière séance du Conseil**
Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section
4. **Parole de la mairesse et correspondance**
 - 4.1 Parole de la mairesse
 - 4.2 Correspondance
 - Commission municipale du Québec (l'audit du site Internet)
 - Ministère de la Sécurité publique (Programme d'aide financière – Vents violents)
 - Ministère du Tourisme - versement de l'aide financière (Marina)
5. **Période de questions des citoyens**
6. **Greffes et affaires juridiques**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023
 - 6.2 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification - ancien site Internet
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 7.2 Demande d'appui pour le départ de trois médecins du CLSC
8. **Finances – trésorerie**
 - 8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs
 - 8.2 État des comptes
 - 8.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2023
9. **Sécurité civile et sécurité incendie**
 - 9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
10. **Travaux publics**
 - 10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux
 - 10.2 Réfection du panneau d'électricité de la station de pompage des eaux usées
11. **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 11.2 Demande d'autorisation numéro 2023-0025 pour la propriété sise au 598-602, rue Notre-Dame, dont les numéros de lot sont 5361947, 5363748 et 5363749
 - 11.3 Demande d'autorisation numéro 2023-0030 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est 5361843
 - 11.4 Demande d'autorisation numéro 2023-0003 pour la propriété sise au 374, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6535150



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225

11.6 Demande d'autorisation numéro 2023-0053 pour la propriété sise au 460, chemin Braulière dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire

12.2 Revêtement de la surface du terrain de tennis

12.3 Traversée cycliste de la Fondation de l'UQO

13. Bibliothèque

13.1 Rapport mensuel de l'adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque

13.2 Abolition des frais de retard des documents de la bibliothèque

14. Avis de motion et règlements

14.1 Adoption du règlement numéro 958-2023 relatif à la création d'un fonds de roulement

14.2 Avis de dépôt du projet du règlement numéro 919-2023 relatif au code de déontologie des employés

14.3 Avis de dépôt du projet du règlement numéro 959-2023 relatif au code de déontologie des membres du C.C.U.

14.4 Avis de dépôt du projet du règlement numéro 960-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

15. Affaires diverses

15.1 Programme d'aide financier PRACIM

15.2 Cyclo Limo Inc.

15.3 Contrat d'approvisionnement et contrat de service de nature technique du ministère des Transports et de la Mobilité durable

16. Période de questions des citoyens

17. Période de questions et communications des membres du Conseil

18. Levée de la séance



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

4.2 Correspondance

- Commission municipale du Québec (l'audit du site Internet)
- Ministère de la Sécurité publique (Programme d'aide financière : Vents violents)
- Ministère du Tourisme versement de l'aide financière (Marina)

5. Période de questions des citoyens

- Il y a eu question de :
Les inondations et les mesures d'urgences

6. Greffe et affaires juridiques

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 est déposé lors de la présente séance.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2023 déposé lors de la présente séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification - ancien site Internet

Le directeur général agréé et greffier-trésorier, Mario B. Briggs, dépose le rapport de la vice-présidence à la vérification.

7. Ressources humaines

7.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

2023-04-54

2023-04-55



SÉANCE
ORDINAIRE
18 AVRIL 2023

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **18 avril 2023 à 19 h 00** à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Benoit Millette, Dominique Primeau et André Mathieu

Les conseillers Jean-Philippe Comeau et Jésabelle Dicaire ont motivé leurs absences.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 3 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et déclare la séance ordinaire ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en ce jour par les ajouts des points suivants : Aucun

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section.

4. Parole à la mairesse et correspondance

4.1 Parole à la mairesse

Madame Nicole Laflamme, procède à l'allocution du mot de la Mairesse ;

- Mot de bienvenue

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, souhaite la bienvenue aux citoyens.

2023-04-53



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER et de proclamer le 17 mai journée contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-56

7.2 Demande d'appui pour le départ de trois médecins du CLSC

CONSIDÉRANT QUE le rapport rédigé par Sylvain Gagnon intitulé : « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais » ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé à l'ancienne ministre de la Santé, Madame Danielle McCann en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport provient du fait que plusieurs partenaires de différents horizons ont fait part publiquement de nombreux enjeux liés à l'organisation des services, la disponibilité des ressources, la réponse aux besoins de la population et la gouvernance du Centre intégré de la santé et des services sociaux de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation 5 qui demande que soit élaboré un plan de consolidation et de développement des services de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de la CAQ dit vouloir poursuivre le maintien et le développement des services de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2019, l'Assemblée nationale reconnaissait le caractère particulier de l'Outaouais, notamment en regard des soins de santé ;

CONSIDÉRANT QUE le CLSC de Saint-André-Avellin offre, depuis plus de cinquante (50) ans des services de proximité en santé dont : une salle d'urgence, un GMF, un service de radiologie, un laboratoire d'analyse sanguine, ainsi que plusieurs autres services connexes ;

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont uniquement de 8 h 30 à 16 h 00 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture doivent, éventuellement, être bonifiées pour offrir un service 24/7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure de service pénalise les résidents de la Petite-Nation et les médecins urgentologues qui doivent travailler à un salaire moindre ;

CONSIDÉRANT QUE le départ de trois (3) médecins de famille du GMF, dont un, travaillait à l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN nouveau médecin n'a manifesté de l'intérêt pour venir combler l'un des trois (3) postes ;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont moins rémunérés que leurs collègues de toute autre salle d'urgence au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces urgentologues n'ont pas droit aux primes accordées à leurs collègues ailleurs dans les urgences du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement est alors plus difficile, voire moins attrayant et moins avantageux pour les médecins qui voudraient travailler au CLSC de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Petite-Nation est prise en otage et conséquemment l'offre des soins de santé ne cesse de diminuer au CLSC de Saint-André-Avellin ;

CONSIDÉRANT QUE le départ des trois (3) médecins du CLSC de Saint-André-Avellin va nécessairement impacter l'octroi du budget de la GMF accordé par le ministère de la Santé ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi du silence, la population de la Petite-Nation n'est pas informée de la situation soit : des coupures de services et du départ des médecins ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Petite-Nation a droit aux mêmes services en santé que le reste de la population du Québec.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

QUE le ministère de la Santé accorde aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement.

QUE les municipalités de la MRC de Papineau soient invitées à appuyer cette résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QU'UNE copie de la résolution soit acheminée à notre député et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8. Finances – trésorerie

8.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le de mars 2023.

Il est proposé par André Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéro 1186 à 1221 d'une somme de 59 499.95\$, les dépôts directs numéro 434 à 439 d'une somme de 32 869.39\$ et les chèques numéro 7345 à 7377 d'une somme de 81 023.71\$ du mois de mars 2023 totalisant une somme de 173 393.05\$

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2023

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élus un état de la situation financière sommaire au 31 mars 2023. Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose un état de la situation financière détaillé au 31 mars 2023.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

9. Sécurité civile et sécurité d'incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mars 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de mars 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, mairesse, fait la lecture des points significatifs.

10.2 Réfection du panneau d'électricité de la station de pompage des eaux usées

2023-04-58

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'électricité de la station de pompage des eaux usées est rendu à sa fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le panneau d'électricité ne peut pas être réparé et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu les recommandations de Monsieur Éric Cayer, directeur des travaux publics et des gestions des eaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le devis de la réfection du panneau électrique a été complété par la firme d'ingénierie Bruser ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu deux soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission au prix le plus bas est d'une somme de 43,450\$ taxe en sus.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat de la réfection du panneau d'électrique de la station de pompage des eaux usées à Martin Querry propriétaire de l'entreprise Solutios pour une somme de 43,450\$ taxe en sus, tel que décrit dans la soumission datée du 16 novembre 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de mars 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

11.2 Demande d'autorisation numéro 2023-0025 pour la propriété sise au 598-602, rue Notre-Dame, dont les numéros de lot sont 5361947, 5363748 et 5363749, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur support en cour avant et l'installation d'une enseigne sur le mur latéral, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0025 pour la propriété sise au 598-602, rue Notre-Dame, dont les numéros de lot sont 5361947, 5363748 et 5363749, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur support en cour avant et l'installation d'une enseigne sur le mur latéral, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le milieu environnant à la condition que les fonds des deux enseignes soient beiges plutôt que blanc et que le support en bois devra être peinturé noir tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230412-01 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2023-0025 pour la propriété sise au 598-602, rue Notre-Dame, dont les numéros de lot sont 5361947, 5363748 et 5363749, afin de permettre l'installation d'une enseigne sur support en cour avant et l'installation d'une enseigne sur le mur latéral, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, à la condition que les fonds des deux enseignes soient beiges plutôt que blanc et que le support en bois devra être peinturé noir tel que présenté.

2023-04-59



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-60

11.3 Demande d'autorisation numéro 2023-0030 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est 5361843, afin de permettre le remplacement d'une enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0030 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est 5361843, afin de permettre le remplacement d'une enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement avec le bâtiment et le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230412-02 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2023-0030 pour la propriété sise au 503-505, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est 5361843, afin de permettre le remplacement d'une enseigne sur support en cour avant, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello

2023-04-61

11.4 Demande d'autorisation numéro 2023-0003 pour la propriété sise au 374, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6535150, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la zone villégiature 5-V, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0003 pour la propriété sise au 374, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6535150, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la zone villégiature 5-V, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230412-03 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par André Millette

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2023-0003 pour la propriété sise au 374, chemin des Golfeurs, dont le numéro de lot est le 6535150, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée dans la zone villégiature 5-V, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-62

11.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225, afin de permettre, suite à un agrandissement, une marge de recul latérale du bâtiment principal de 2,35 mètres plutôt que 5 mètres, soit en dérogation de la marge de recul latérale stipulée à l'article 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01; ainsi que de permettre une saillie (corniche) à 2,05 mètres de la limite de propriété, soit un empiètement de 2,95 mètres dans la marge de recul latérale plutôt que 0,5 mètre, soit en dérogation du paragraphe 1) de l'article 31 du règlement de zonage numéro Z-17-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225, afin de permettre, suite à un agrandissement, une marge de recul latérale du bâtiment principal de 2,35 mètres plutôt que 5 mètres, soit en dérogation de la marge de recul latérale stipulée à l'article 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01; ainsi que de permettre une saillie (corniche) à 2,05 mètres de la limite de propriété, soit un empiètement de 2,95 mètres dans la marge de recul latérale plutôt que 0,5 mètre, soit en dérogation du paragraphe 1) de l'article 31 du règlement de zonage numéro Z-17-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures numéro DM-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0053 pour un agrandissement du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre François Gauthier, dossier G4702, de sa minute 9749, daté du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite de l'agrandissement du bâtiment principal en attachant le garage détaché audit bâtiment, la marge de recul latérale sud sera de 2,35 mètres plutôt que 5 mètres et la corniche en saillie empiètera de 2,95 mètres dans ladite marge latérale plutôt que 0,5 mètre ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge à l'article 31 et 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne contrevient pas à une quelconque disposition réglementaire qui ne fait pas l'objet de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande la dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230412-04 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par André Mathieu



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225, afin de permettre, suite à un agrandissement, une marge de recul latérale du bâtiment principal de 2,35 mètres plutôt que 5 mètres, soit en dérogation de la marge de recul latérale stipulée à l'article 37 du règlement de zonage numéro Z-17-01; ainsi que de permettre une saillie (corniche) à 2,05 mètres de la limite de propriété, soit un empiètement de 2,95 mètres dans la marge de recul latérale plutôt que 0,5 mètre, soit en dérogation du paragraphe 1) de l'article 31 du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-63

11.6 Demande d'autorisation numéro 2023-0053 pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation numéro 2023-0053 pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété se situe dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-04-62 de la présente séance concernant une demande de dérogation mineure pour ce projet d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20230412-05 du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2023-0053 pour la propriété sise au 460, chemin Braulière, dont les numéros de lot sont 5361604 et 5364225, afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01, soit des travaux soumis



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Communications, développements et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire

Monsieur Jean-François Lahaye, coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire, dépose son rapport du mois de mars 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

12.2 Revêtement de la surface du terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la surface du terrain de tennis fait partie intégrale du projet de la réfection du terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu les recommandations de Monsieur Jean-François Lahaye, Coordonnateur des communications, des développements et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations d'optimiser la surface avec une membrane caoutchoutée de sept (7) couches.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le mandat du revêtement de la surface du terrain de tennis avec une membrane caoutchoutée de sept (7) couches à Bourassa Sport Technologie Inc., pour une somme de 26,900\$ taxe en sus, tel que décrit dans la soumission datée du 15 mars 2023.

CONDITIONEL à la signature de la convention d'aide avec le ministère de l'Éducation.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-64



2023-04-65

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.3 Traversée cycliste de la Fondation de l'UQO

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais tient sa première édition de la Traversée cycliste de la Fondation de l'UQO ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cette Traversée cycliste est de participer activement au développement de l'UQO, de l'Outaouais et des Laurentides, en mobilisant les communautés interne et externe tout en appuyant les étudiants et en établissant des relations durables avec les diplômés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation pour une traversée cycliste ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura de 10 à 15 cyclistes qui rouleront de l'UQO, pavillon de Gatineau jusqu'à l'église de Montebello, point de rencontre avec l'autre groupe de cyclistes qui, eux, arriveront de l'UQO, Campus de Saint Jérôme ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parcours varient entre 73 km et 83 km. Chaque cycliste s'engage à offrir des dons totalisant 1 500\$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sera couvert par une assurance responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE chaque peloton sera suivi par une camionnette de sécurité identifiée avec le logo de la Fondation.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais à traverser à vélo le territoire de la Municipalité de Montebello et de se rencontrer à l'église sise au 543 rue Notre-Dame, Montebello, QC J0V 1L0, le samedi 26 août 2023.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Bibliothèque

13.1 Rapport mensuel de l'adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque

Madame Sandra Duchesne, adjointe à la direction générale et coordonnatrice de la bibliothèque, dépose son rapport du mois de mars 2023.

Le Conseil prend connaissance du rapport.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

2023-04-66

13.2 Abolition des frais de retard des documents de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE plus de 500 bibliothèques publiques au Québec ont joint le mouvement « Fine Free Library » depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les partisans de l'abolition des amendes s'appuient sur des études menées dans des bibliothèques des États-Unis qui ont montré qu'une amnistie sur les pénalités accumulées favorisait le retour d'un grand nombre de documents en retard, parfois depuis des années ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard en bibliothèque constituent une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services de la bibliothèque pour les personnes financièrement défavorisées, notamment les mineurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard permettra à la bibliothèque publique d'assurer l'accessibilité à la lecture et à la culture pour tous, sans restriction, de maximiser son utilisation et son impact au sein de la communauté et d'établir des relations plus harmonieuses avec les citoyens en plus d'assurer un service clientèle de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont tout à gagner en suivant ce mouvement qui leur permettra de démontrer aux citoyens qu'elles sont à l'écoute de leurs besoins et qu'elles demeurent à leur service. Une bibliothèque sans frais de retard n'est pas une bibliothèque sans règle : c'est une bibliothèque plus ouverte, compréhensive et accessible pour tous.

Il est proposé par Benoit Millette

RÉSOLU

QUE l'abolition des frais de retard ne laisse toutefois pas le champ libre aux usagers de la bibliothèque ne respectant pas les délais de consultation de leurs documents. Les mesures suivantes doivent être maintenues :

- L'envoi d'avis de courtoisie pour les prêts venant à échéance (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony) ;
- L'envoi d'avis de retard pour les documents non rapportés (qui est fait automatiquement par le logiciel Symphony. Suivi également lorsque nécessaire par le responsable de la bibliothèque) ;
- La facturation du coût de remplacement de tout document retourné abîmé, de tout document non retourné au moment du troisième avis de retard, ou de tout document déclaré perdu par le citoyen.

D'AUTORISER que les frais pour la remise en retard des documents empruntés à la bibliothèque municipale cessent d'être chargés à compter de l'adoption de la présente.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Adoptée à l'unanimité.

14. Avis de motion et règlements

2023-04-67

14.1 Adoption du règlement numéro 958-2023 relatif à la création d'un fonds de roulement

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement relatif à la création d'un fonds de roulement, règlement numéro 958-2023 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

14.2 Avis de dépôt du projet du règlement numéro 919-2023 relatif au code de déontologie des employés

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion et dépôt sont donnés par Pierre Bertrand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement relatif au code de déontologie des employés soit proposé pour adoption.

14.3 Avis de dépôt du projet du règlement numéro 959-2023 relatif au code de déontologie des membres du C.C.U.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion et dépôt sont donnés par Dominique Primeau à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement relatif au code de déontologie des membres du C.C.U. soit proposé pour adoption.

14.4 Avis de dépôt du projet du règlement numéro 960-2023 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion et dépôt sont donnés par André Bertrand à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, soit proposé pour adoption.

15. Affaires diverses

2023-04-68

15.1 Programme d'aide financière PRACIM



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE le présent garage municipal est situé dans une zone inondable ;

CONSIDÉRANT QUE la CNESTT demande à la municipalité de régulariser ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de relocalisée le garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'UN programme d'aide financière - Réfection et construction des infrastructures municipales, RÉCIM avait déjà été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée du programme RÉCIM était d'un pourcentage maximal de 65% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un meilleur programme d'aide financière offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée du programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) est d'un pourcentage maximal de 75% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) peut être jumelé avec le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec-TECQ pour un pourcentage ne dépassant pas 95% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipales (PRACIM) est plus avantageux.

Il est proposé par André Mathieu

RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la Municipalité ait pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-69

15.2 Cyclo Limo Inc

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cyclo Limo Inc., a déposé une proposition à la Municipalité de Montebello de venir offrir ses services dans le village ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une expérience fort appréciée dans d'autres municipalités, par nos aînées, les citoyens et les visiteurs/tourismes, durant la période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello est favorable à continuer d'offrir cette attraction dynamique et utile à la fois pour favoriser le transport en commun non polluant et lequel sera gratuit pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE Cyclo Limo Inc., fournira un rapport des statistiques permettant à la municipalité de connaître le taux de participation ;

CONSIDÉRANT QUE Cyclo Limo Inc., fera de la publicité ;

CONSIDÉRANT QUE ce service sera offert du 24 juin au 4 septembre 2023 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE le service sera disponible vendredi et samedi de 12h00 à 19h30 et le dimanche entre 10h00 et 17h30.

Il est proposé par Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de service de Cyclo Limo Inc., pour une somme de 2 500 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2023-04-70

15.3 Contrat d'approvisionnement et contrat de service de nature technique du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un contrat d'approvisionnement et de service de nature technique avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est pour la tonte de gazon à l'entrée ouest de la route 148 à Montebello ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable payera une somme de 2 347,74\$ à la municipalité pour compléter ce contrat.

Il est proposé par Pierre Bertrand

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier a signé le contrat d'approvisionnement et contrat de service de nature technique du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour une somme de 2 347,74 \$.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16. Période de questions des citoyens

Il a été questions de :

- Est-ce que le Skate-Park va revenir
- Où sommes-nous rendu sur le projet du règlement de l'urbanisme
- Les escaliers de la bibliothèque

17. Période de questions et communications des membres du Conseil

Il a été questions de :

- Le Phare de la Marina
- La peinture des conteneurs

18. Levée de la séance à 20h17.

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Et j'ai signé ce 18 mai 2023.

Nicole Laflamme
Mairesse

Mario B. Briggs
Directeur général agréé et
Greffier-trésorier

2023-04-71